

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2015-100 du 6 mars 2015 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1530184S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 99-3 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2003-40 du 22 mai 2003 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2005-87 du 28 avril 2005 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2007-142 du 25 mai 2007 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Annick CHAURANG, pharmacien contractuel, à compter du 28 avril 2015.

M. Franzy CERONE, chimiste contractuel, à compter du 14 mai 2015.

M. Julien LAPORTE, docteur en sciences contractuel, à compter du 22 mai 2015.

M. Cyril STERN, ingénieur contractuel, à compter du 25 mai 2015.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 6 mars 2015.

La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA